



2026/137

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 20 AVR 2026



Le Maire

## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté modifiant et prolongeant les dispositions de l'arrêté 2026/019  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
dans diverses rues

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2026/019 du 13 janvier 2026 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement dans diverses rues,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de modification et de prolongation de l'arrêté 2026/019,
- Vu les travaux d'aménagement cyclable entrepris par la société COLAS dans les diverses rues suivantes : Baudemons, Jean Jaurès (du sentier au Trou aux Renards à la rue Guy Moquet), Emile Goeury + sente, Villejuif, Joliot Curie + sente, Saussaie, passage de la piscine, rond-point des Quatre Saisons, initialement prévus du 12 janvier au 10 avril 2026, pour être prolongés jusqu'au 30 avril 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 11 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les emprises de travaux dans les diverses rues suivantes : sente Villejuif (entre la rue Emile Goeury et rue de Villejuif) et l'avenue de la République (entre la rue Guy Moquet et la sente des Baudemons). Celles-ci seront matérialisées par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Dans la même période visée à l'article 1, les travaux se dérouleront comme suit :

- Phase 2 – durant la même période visée à l'article 1, sente entre la rue Emile Goeury et la rue de Villejuif : la voie de circulation sera neutralisée ponctuellement lors de la livraison de matériaux. La société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics ;
- Phase 8 – du 27 au 30 avril 2026 (période de vacances scolaires), l'avenue de la République sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. La société chargée des travaux mettra en place les déviations pour les véhicules venant des 3 Communes par le boulevard de Stalingrad et pour les véhicules venant du centre-ville par la rue Georgeon.

**ARTICLE 3** : A l'approche et dans les zones balisées des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance et si besoin renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et à l'aide des passages piétons existants.

**ARTICLE 5** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société COLAS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 AVR 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*